



Assemblée générale

Distr. limitée
19 novembre 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session

Deuxième Commission

Point 89 a) de l'ordre du jour

Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement : mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006)

Qatar : projet de résolution*

Rôle du microcrédit dans la lutte contre la pauvreté

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 52/193 et 52/194 du 18 décembre 1997, 53/197 du 15 décembre 1998 et 58/221 du 23 décembre 2003,

Consciente que les programmes de microcrédit ont permis de créer des emplois dans le secteur non salarié et se sont révélés un moyen efficace de libérer les gens, notamment les femmes, du joug de la pauvreté, en les aidant à ne plus être aussi vulnérables aux crises et à participer davantage à la vie économique et politique,

Considérant qu'il est nécessaire de faciliter l'accès des personnes qui vivent dans la pauvreté, notamment les femmes, au microcrédit, afin qu'elles puissent créer des microentreprises pouvant générer des emplois indépendants et contribuer à la démarginalisation,

Rappelant sa résolution 53/197 du 15 décembre 1998, par laquelle elle a proclamé 2005 Année internationale du microcrédit et demandé que la célébration de l'Année soit une occasion spéciale de donner un élan aux programmes de microcrédit dans tous les pays, en particulier les pays en développement,

Encourageant l'organisation de manifestations régionales et sous-régionales sur le microcrédit et les activités visant à les appuyer et se félicitant, à cet égard, de la tenue de la réunion des conseils du Sommet sur le microcrédit pour la région de l'Asie et du Pacifique, organisée à Dhaka du 16 au 19 février 2004, de la réunion des conseils du Sommet sur le microcrédit pour la région du Moyen-Orient et de l'Afrique, organisée à Amman du 10 au 13 octobre 2004, et du huitième Forum

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

interaméricain sur la microentreprise, qui sera organisé à Santa Cruz (Bolivie) en septembre 2005,

Notant que la communauté internationale a proclamé la période 1997-2006 première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) et sur les préparatifs de l'Année internationale du microcrédit (2005)¹;

2. *Souligne* que la célébration de l'Année internationale du microcrédit en 2005 représente une occasion importante de mieux faire comprendre l'importance du microcrédit pour l'élimination de la pauvreté, d'assurer le partage de pratiques efficaces et de renforcer les avancées du secteur financier propres à promouvoir des services financiers viables favorables aux pauvres dans tous les pays;

3. *Estime* qu'il importe de renforcer les services de microcrédit et de faire de l'Année un cadre pour la recherche de moyens pour accroître les effets du développement et pour le rendre durable par l'échange de pratiques optimales et d'enseignements tirés;

4. *Invite de nouveau* les États Membres, les organismes compétents des Nations Unies, les organisations non gouvernementales, le secteur privé et la société civile à collaborer à la célébration de l'Année, notamment au moyen de contributions volontaires, à mieux faire connaître et comprendre au public l'importance du microcrédit, à verser des contributions volontaires et/ou à appuyer par d'autres moyens la célébration de l'Année, dans le respect des principes qui régissent l'organisation des Années internationales;

5. *Estime* que l'accès au microcrédit peut faciliter la réalisation des buts et objectifs des grandes conférences et sommets des Nations Unies dans les domaines économique et social, notamment ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire, et plus particulièrement les cibles concernant l'élimination de la pauvreté, l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes, et prie le Secrétaire général de rendre compte du rôle joué par le microcrédit pour atteindre ces buts et objectifs dans les rapports qu'il présentera à la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale en 2005, conformément aux modalités que l'Assemblée générale arrêtera à sa cinquante-neuvième session;

6. *Décide* de consacrer deux séances plénières, à ses soixantième et soixante et unième sessions, à l'examen, respectivement, des résultats de l'Année internationale du microcrédit, et à la suite à y donner en vue d'élargir et d'approfondir le débat sur la question;

7. *Prie* le Secrétaire général d'établir un rapport sur la célébration de l'Année internationale du microcrédit (2005) et sur l'utilisation de mécanismes de microcrédit nouveaux et novateurs en vue d'encourager les activités génératrices de revenus et la consommation ainsi que sur les pratiques optimales mises en évidence pendant l'Année et de le lui présenter à sa soixante et unième session, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) ».

¹ A/59/326 et Add.1.